



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 13 novembre 2024*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION SPÉCIALE DU 13 NOVEMBRE 2024**

### RECTORAT

**ARRÊTÉ du 5 novembre 2024** portant délégation de signature à Madame Suzel Prestaux, directrice académique, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale du département de la Marne,

**ARRÊTÉ du 5 novembre 2024** portant délégation de signature à Monsieur Michel Fonné, directeur académique, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne,

**ARRÊTÉ du 5 novembre 2024** portant délégation de signature à Madame Aline Vo Quang, directrice académique, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube,

**ARRÊTÉ du 5 novembre 2024** portant délégation de signature à Madame Clarisse Stein, directrice académique, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes.

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS**

**Vu** le code de l'Éducation,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**Vu** le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre-François Mourier recteur de la région académique Grand Est ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Monsieur Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/538 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;

**Vu** l'arrêté n°2024-10108-SGR du 4 novembre 2024 de Monsieur le recteur de la région académique Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination de Mme Valérie Pinset dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims, pour une première période de quatre ans du 11 septembre 2023 au 10 septembre 2027 ;

**Vu** le décret en date du 11 octobre 2023 par lequel Madame Suzel Prestaux est nommée directrice académique des services de l'Éducation nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 août 2024 affectant et nommant Monsieur Cyril Guillaume à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne en tant que secrétaire général à compter du 19 août 2024 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, directrice académique, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale du département de la Marne, à l'effet de signer toutes décisions, à l'exception des procédures de licenciement et des mémoires et recours devant les juridictions administratives, dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) ;
- des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) ;
- des accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste sur le territoire, titulaires et non titulaires dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation, ou exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de la santé.

**Article 2 :** délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, responsable du service académique mutualisé de gestion des personnels du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement privé, à effet de signer, à l'exception des procédures de licenciement et à l'exception des mémoires ou recours devant les juridictions administratives, tous les actes relatifs à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) ;
- des maîtres auxiliaires.

**Article 3 :** délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, pour tous les actes, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, à l'effet de recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Article 4 :** délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions de cumul d'activités des personnels de direction.

**Article 5 :** délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, à l'effet de signer les courriers portant sur la délégation des moyens aux collèges publics, conformément à la Charte de gestion de la plateforme des moyens des collèges de l'académie de Reims en date du 19 octobre 2023.

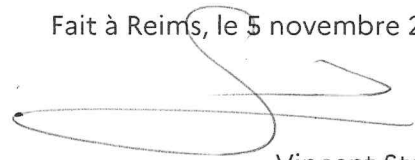
**Article 6 :** délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, directrice académique, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

**Article 7 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Suzel Prestaux, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Cyril Guillaume, chargé des fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne.

**Article 8 :** la secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 5 novembre 2024



Vincent Stanek

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS**

**Vu** le code de l'Éducation,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**Vu** le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre-François Mourier recteur de la région académique Grand Est ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Monsieur Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/538 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;

**Vu** l'arrêté n°2024-10108-SGR du 4 novembre 2024 de Monsieur le recteur de la région académique Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination de Mme Valérie Pinset dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims, pour une première période de quatre ans du 11 septembre 2023 au 10 septembre 2027 ;

**Vu** le décret en date du 23 octobre 2020 par lequel Monsieur Michel Fonné est nommé directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, directeur académique, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne à l'effet de signer toutes décisions, à l'exception des procédures de licenciement et des mémoires et recours devant les juridictions administratives, dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) ;
- des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) ;
- des accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste sur le territoire, titulaires et non titulaires dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation, ou exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de la santé.

**Article 2 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Fonné, pour tous les actes, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, à l'effet de recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

**Article 3 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, à effet de signer toutes les décisions de cumul d'activités des personnels de direction ;

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, à l'effet de signer les courriers portant sur la délégation des moyens aux collèges publics, conformément à la Charte de gestion de la plateforme des moyens des collèges de l'académie de Reims en date du 19 octobre 2023.


**Article 5 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fonné, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Isabelle Bleuze, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Marne.

**Article 7** : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 5 novembre 2024



Vincent Stanek

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS**

**Vu** le code de l'Éducation,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**Vu** le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre-François Mourier recteur de la région académique Grand Est ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Monsieur Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;

**Vu** l'arrêté n°2024-10108-SGR du 4 novembre 2024 de Monsieur le recteur de la région académique Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/538 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination de Mme Valérie Pinset dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims, pour une première période de quatre ans du 11 septembre 2023 au 10 septembre 2027 ;

**Vu** le décret en date du 23 juin 2022 par lequel Madame Aline Vo Quang est nommée directrice académique, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Aline Vo Quang, directrice académique, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube à l'effet de signer toutes décisions, à l'exception des procédures de licenciement et des mémoires et recours devant les juridictions administratives, dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) ;
- des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) ;
- des accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste sur le territoire, titulaires et non titulaires dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation ou exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de la santé.

**Article 2 :** délégation de signature est donnée à Madame Aline Vo Quang, pour tous les actes, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, à l'effet de recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

**Article 3 :** délégation de signature est donnée à Madame Aline Vo Quang, à effet de signer toutes les décisions de cumul d'activités des personnels de direction.

**Article 4 :** délégation de signature est donnée à Madame Aline Vo Quang, à l'effet de signer les courriers portant sur la délégation des moyens aux collèges publics, conformément à la Charte de gestion de la plateforme des moyens des collèges de l'académie de Reims en date du 19 octobre 2023.

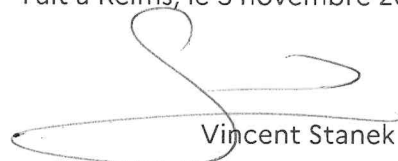
**Article 5 :** délégation de signature est donnée à Madame Aline Vo Quang, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline Vo Quang, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Stéphane Lainé, chargé des fonctions de secrétaire général de la DSDEN de l'Aube.

**Article 7** : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 5 novembre 2024



Vincent Stanek



**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS**

**Vu** le code de l'Éducation,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**Vu** le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le recteur de région académique du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre-François Mourier recteur de la région académique Grand Est ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Monsieur Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/538 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;

**Vu** l'arrêté n°2024-10108-SGR du 4 novembre 2024 de Monsieur le recteur de la région académique Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination de Mme Valérie Pinset dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims, pour une première période de quatre ans du 11 septembre 2023 au 10 septembre 2027 ;

**Vu** le décret en date du 05 juin 2024 par lequel Madame Clarisse Stein est nommée directrice académique des services de l'Éducation nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Stein, directrice académique, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes, à l'effet de signer toutes décisions, à l'exception des procédures de licenciement et des mémoires et recours devant les juridictions administratives, dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) ;
- des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) ;
- des accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste sur le territoire, titulaires et non titulaires dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation, ou exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de la santé.

**Article 2 :** délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Stein, à effet de signer tous actes (à l'exception des mémoires contentieux devant les juridictions administratives) dans le cadre de la gestion académique mutualisée des concessions de logement, des prestations accessoires et des demandes de dérogation à l'obligation de résidence.

**Article 3 :** délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Stein, pour tous les actes, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, à l'effet de recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Article 4 :** délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Stein, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions de cumul d'activités des personnels de direction ;

**Article 5 :** délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Stein, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions relatives au recrutement des services civiques, de la publication de l'offre à l'établissement du contrat, ainsi qu'à sa rupture, en dehors du recrutement à la charge de l'établissement demandeur ;

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Stein, à l'effet de signer les courriers portant sur la délégation des moyens aux collèges publics, conformément à la Charte de gestion de la plateforme des moyens des collèges de l'académie de Reims en date du 19 octobre 2023.

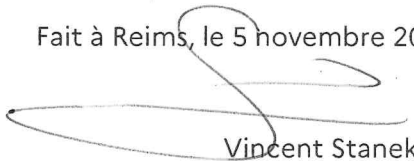
**Article 7 :** délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Stein, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clarisse Stein, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Alexandrine Zietek, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN des Ardennes.

**Article 9 :** La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 5 novembre 2024



Vincent Stanek